

SCHUSS VALENTINOIS

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser les règles de vie de l'association SCHUSS VALENTINOIS (abréviation S.V.), en complément de ses statuts.

ARTICLE 1.

Le S.V est une association à but non lucratif régie par les termes de la loi de 1901. Son objet est la pratique des sports en général et plus particulièrement du ski sous toutes ses formes, loisirs ou compétition.

L'adhésion au S.V est annuelle pour la la saison débutant en Octobre jusqu'au mois de Septembre suivant et permet seule de participer aux différentes activités de l'association.

Le S.V est affilié à la Fédération Française de Ski et à L'Office des Sports Valentinois.

ARTICLE 2.

Le S.V est dirigé par le comité directeur composé de membres élus par l'assemblée générale à bulletins secrets et pour une durée de 6 ans. Le comité directeur est renouvelable tous les deux ans. Les démissionnaires peuvent être remplacés en cours de mandats par des membres non élus de la dernière assemblée générale électorale et ce dans l'ordre des voix obtenues par chacun d'eux et pour le temps restant à accomplir par le membre démissionnaire.

Le rôle du comité directeur est d'assurer l'organisation de la vie interne du club . A cet effet il désigne en son sein des responsables qui sont chargés de faire fonctionner, chacun pour ce qui le concerne, un certain nombre d'activités dont la liste ci-après n'est pas exhaustive. Les principales sont : la compétition, les sorties du mercredi, les sorties du samedi et les sorties du dimanche, la pépinière blanche, les stages scolaires, le chalet du Collet d'Allevard, la communication et le sponsoring, l'organisation de manifestations diverses.

Chacune de ces activités peut faire l'objet d'une commission dont le but sera de faire évoluer son domaine d'activité vers une efficacité toujours accrue.

Le comité directeur établit pour chaque activité un budget prévisionnel de fonctionnement que chaque responsable est tenu de respecter. Lors de sa réunion mensuelle le comité directeur entend le rapport détaillé des responsables ou de celui qui a été désigné par la commission.

Il est fortement souhaitable que les décisions à prendre par le comité directeur aient été préparées et discutées à l'avance. Cela implique que chaque commission d'activité se soit réunie avant le comité sous l'impulsion de son responsable.

ARTICLE 3.

Le présent règlement intérieur définit le fonctionnement et le cadre de chaque activité

La compétition :

Le budget prévisionnel de la compétition, établi en début de saison, comprend les sorties et entraînements, les frais de déplacements des coureurs, l'encadrement, la participation des compétiteurs et éventuellement la part du sponsoring attribué à cette activité.

Le programme des courses est établi par le responsable en fonction des directives des différentes instances départementales et régionales.

Chaque compétiteur doit être titulaire de la licence de la F.F.S.

Les mercredis de neige: une sortie est organisée les mercredis après-midi pour les enfants à partir de 7 ans, en car, pour un prix défini par le comité directeur. Le matériel est à la charge des enfants. Ceux-ci doivent être porteurs de la carte du S.V et de la CARTE NEIGE.

L'encadrement est assuré par les responsable de l'activité et des initiateurs. Des cours de ski sont également donnés par l'école de ski français. Les inscriptions ont lieu uniquement le lundi à la permanence au siège du S.V mais peuvent également se faire par inscriptions à l'année. Le paiement de la sortie se fait dans le car le jour même. Le manque de neige peut entraîner l'annulation d'une sortie sans préavis. Les enfants sont récupérés à l'arrivée du car à l'horaire précisé au départ

Les sorties du samedi et du dimanche: selon un programme établi par la commission adéquate en début de saison, ces sorties sont organisées en car avec une société de transports indépendante du S.V. Les prix des sorties sont fixés à l'avance et comprennent le coût du voyage aller et retour et le montant du forfait des remontées mécaniques. Tout participant doit être membre du S.V même pour une seule sortie. Les inscriptions se prennent au plus tard à la permanence du vendredi soir précédant la sortie, au siège du club. Le S.V se réserve le droit d'annuler une sortie pour motif sérieux et sans préavis. Dans ce cas le montant de la sortie sera intégralement remboursé mais la cotisation reste acquise au S.V.

La pépinière blanche : cette école de ski pour enfants de plus de trois ans est ouverte à tous ceux dont les parents ont envie que leurs enfants acquièrent un très bon niveau à ski. Les candidatures sont examinées par la commission adéquate et les inscriptions se font selon les critères établis. La participation financière des parents pour cette activité est définie en début de saison et correspond aux dépenses engagées pour l'équipement, les transports les stages et l'encadrement. Elle peut varier en fonction des conditions d'enneigement ou de la fréquence des entraînements.

Les stages : un certain nombre de stages réservés aux enfants scolarisés sont organisés dans les locaux du chalet du Collet d'Allevard. Les conditions d'inscriptions et le prix sont fixés chaque année par le comité directeur. Le montant du stage comprends le transport en car, l'hébergement et les cours de ski éventuels.

Le S.V se réserve le droit de limiter le nombre de places offertes en fonction de critères d'ancienneté au S.V et de l'age des participants.

Des cours de ski sont obligatoire pour les enfants de moins de 16 ans et sur option au delà.

Ces cours sont dispensés par des moniteurs diplômés de l'école du ski français du Collet d'Allevard. Les stagiaires sont obligatoirement titulaires de la carte du S.V et de la carte neige ou à défaut d'une attestation d'assurance autre, prévoyant la couverture des risques liés au ski.

Dans ce cas, l'attestation devra être fournie avec le dossier complet d'inscription. Le non-respect d'une de ces conditions pourra entraîner le refus pur et simple de l'inscription.

L'encadrement sur place est organisé par le comité directeur qui désigne deux ou trois responsables en son sein et un certain nombre d'initiateurs diplômés. Le transport des stagiaires est

effectué en car par une société de transport indépendante du S.V. Le montant du stage est à verser à l'inscription.

Communication et sponsoring : Chargée par le comité directeur de la communication extérieure du S.V, la commission chargée de cette tâche doit mettre en valeur le S.V pour en assurer son développement et son rayonnement.

Responsable des relations avec les médias en général et plus particulièrement avec la presse régionale et les radios locales elle se doit de faire connaître le S.V et son action dans la pluralité de ses activités.

La recherche de partenariat avec différents acteurs du secteur économique public ou privé doit faire partie des tâches prioritaires pour l'apport de ressources qui permettront au club de pouvoir développer au mieux ses activités de formation et de compétition de ski.

Le chalet du Collet d'Allevard : l'organisation et le fonctionnement du chalet du S.V au Collet d'Allevard sont du ressort du comité directeur qui désigne annuellement une commission chargée de veiller au bon fonctionnement de l'établissement.

L'occupation du chalet est du domaine du responsable du remplissage choisi au sein de la commission. Celui-ci organise le planning d'occupation en fonction de la demande des adhérents qui doivent obligatoirement faire appel à lui pour pouvoir réserver leur place. Le responsable peut refuser une demande en fonction des possibilités d'accueil .

Les prix de séjours sont fixés par la commission et comprennent les éléments suivants:

- * le prix pour la nuit avec petit déjeuner
- * le prix pour le repas de midi
- * le prix pour le repas du soir

Dans certaines conditions définies lors de la négociation de prix avec des groupes d'adhérents, le montant des tarifs peut être modifié, à la hausse ou à la baisse, avec accord de la commission. Celle-ci est également chargée du recrutement du personnel salarié pour le fonctionnement de la cuisine et de l'entretien du chalet. Ces personnels sont embauchés pour une durée déterminée correspondant à la saison d'hiver. Leurs salaires sont fixés par la commission et ils doivent rendre compte de façon journalière de l'occupation du chalet et de la gestion de la cuisine. En cas de désaccord la commission peut décider de mettre fin au contrat de travail temporaire du ou des salariés.

Il est bien précisé que la gestion du chalet du S.V est désintéressée et que le prix fixé pour le séjour de ses adhérents doit permettre à l'association de maintenir en état de bon fonctionnement l'immeuble dans son ensemble et ses équipements. Les excédents éventuels seront répartis en fonction des besoins des différentes activités.

Manifestations diverses : Le S.V organise chaque année un certain nombre de manifestations sportives ou extra-sportives dans le but de promouvoir la pratique du ski en général ou d'apporter à ses adhérents un certain nombre de services ou d'animations.

A ce titre il sera cité: la bourse aux skis; la course du S.V , les journées portes-ouvertes, le week-end partenaires , les sorties d'été...etc.

ARTICLE 4 .

Le S.V et les problèmes de responsabilité.

* De l'association envers ses membres:

L'association SCHUSS VALENTINOIS est titulaire d'un contrat multirisques association couvrant tous les adhérents au titre de sa responsabilité civile. Cette assurance est obligatoire et doit être souscrite annuellement auprès de la compagnie choisie par le comité directeur.

Ces contrats couvrent tous les locaux du S.V tant à Valence qu'au Collet d'Allevard.

* De l'association envers les tiers : Idem.

* Des adhérents entre eux :

Dans le domaine de l'enseignement et des cours pour la pratique du ski chaque membre de l'association pratiquant ces activités doit être titulaire de la licence de la fédération française

de ski de la saison en cours. En règle générale, tout membre du comité directeur du S.V doit posséder la licence de la F.F.S ainsi que tout initiateur même non-diplômé.

. De l'association en cas d'organisations de compétitions :

En cas d'organisation de compétition, la responsabilité civile de chaque participant est couverte par la licence F.F.S.